

Rapport public

Date d'émission du rapport : 22 décembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1517-0004

Type d'inspection :
Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : North Renfrew Long-Term Care Services Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : North Renfrew Long-Term Care Services, Deep River

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 9, 11, 15, 16 et 22 décembre 2025

L'inspection concernait :
Signalement : n° 00164382 – Inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection

Soins liés à l'incontinence
Alimentation, nutrition et hydratation
Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 56 (1) 5 du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (1) – Le programme de facilitation des selles et de soins liés à l'incontinence doit au minimum prévoir ce qui suit :

5. Une évaluation annuelle du niveau de satisfaction des résidents à l'égard de la gamme de produits pour incontinence, en consultation avec les résidents, les

mandataires spéciaux et le personnel chargé des soins directs, évaluation dont le titulaire de permis tient compte lors de ses décisions d'achat, notamment au moment de la négociation ou de la renégociation des contrats avec les vendeurs.

Un jour de décembre 2025, lors d'un entretien, un membre du personnel a confirmé que l'on avait omis de tenir compte de l'avis des personnes résidentes concernant l'évaluation du programme de soins liés à l'incontinence et des produits pour incontinence.

Sources : Entretien avec un membre du personnel.

AVIS ÉCRIT : Service de restauration et de collation

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 79 (1) 5 du Règl. de l'Ont. 246/22

Service de restauration et de collation

Paragraphe 79 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer offre un service de restauration et de collation qui comprend au minimum les éléments suivants :

5. Le service de la nourriture et des liquides à une température sûre et appétissante pour les résidents.

Un jour de décembre 2025, lors d'un examen des dossiers, on a constaté que les vérifications de la température des aliments n'avaient pas été documentées pour plusieurs jours en novembre et en décembre 2025. Lors d'un entretien, un membre du personnel a confirmé qu'il fallait vérifier la température des aliments et consigner l'information à cet égard dans le registre des températures avant chaque repas. De même, l'examen de la politique relative à la température des aliments au point de service (Food Temperature Point of Service Policy) a confirmé que les membres du personnel sont tenus de vérifier la température des aliments avant le service de chaque repas et de la consigner sur la fiche de vérification correspondante.

Sources : Entretien avec un membre du personnel; politique relative à la température des aliments au point de service (Food Temperature Point of Service Policy); examen du registre des températures.

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins de l'incontinence

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 261 (1) 3 du Règl. de l'Ont. 246/22

Formation complémentaire – personnel chargé des soins directs

Paragraphe 261 (1) – Pour l'application de la disposition 6 du paragraphe 82 (7) de la Loi, une formation est offerte à tout le personnel qui fournit des soins directs aux résidents à l'égard des autres domaines suivants :

3. La facilitation des selles et les soins de l'incontinence.

Lors d'un entretien, un membre du personnel a confirmé que les membres du personnel qui fournissent des soins directs n'avaient pas suivi de formation sur la facilitation des selles et les soins de l'incontinence.

Sources : Entretien avec un membre du personnel; examen des dossiers de formation.